



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre



Paris, le 5 février 2008

Monsieur le Président,

Cher Jacques

Par courrier du 23 janvier, vous avez appelé mon attention sur le projet de circulaire d'application de la mesure de versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrite à l'article 1^{er} de la Loi de finances rectificative pour 2009.

J'ai tenu à ce que les associations d'élus soient associées dès l'élaboration de cette circulaire. A cette occasion, vous m'avez fait part de votre souhait d'aménager l'un des points du projet de circulaire. Ce projet prévoyait qu'une liste indicative d'investissements accompagnerait la convention d'engagement que les collectivités volontaires doivent signer avant le 15 avril avec les préfets pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA de l'année 2008. Vous avez toutefois estimé que cette exigence vous paraissait aller au-delà de l'esprit de la loi.

Attentive à vos arguments, j'ai retiré la mention de cette liste indicative de la circulaire. Cette simplification ne pourra que faciliter la mise en œuvre du plan de relance au niveau local.

En tout état de cause, les préfets pourront bien évidemment effectuer des contrôles de cohérence avec les budgets prévisionnels, mais je peux vous assurer que la signature des conventions d'engagement ne fera pas l'objet d'un contrôle d'opportunité des projets d'investissements locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Amities à toi

Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jacques PELISSARD
Président de l'Association des Maires de France



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

09. 17656.



Le Ministre

Paris, le **23 MARS 2009**
Réf. : BDC N° 96211

Monsieur le Président,

Cheu Jacques

Par courrier en date du 17 février dernier, vous avez appelé mon attention sur la rédaction de la circulaire du 11 février 2009 relative aux modalités d'application de la disposition de la loi de finances rectificative pour 2009 concernant le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

A votre demande, le texte de la circulaire a été modifié afin de ne plus faire mention de la production obligatoire d'une liste indicative d'investissements qui devait primitivement être annexée à la convention.

Toutefois, si la rédaction du modèle de convention a bien été amendée selon vos souhaits, il reste effectivement dans le corps de la circulaire une phrase qui fait toujours référence à un « programme prévisionnel des opérations à réaliser ».

Une instruction a été adressée à l'ensemble des préfets afin qu'ils ne tiennent pas compte de cette mention, maintenue à tort dans la version définitive de la circulaire.

A l'analyse des conventions qui ont été d'ores et déjà signées, je vous confirme en tout état de cause que cette instruction est appliquée par les préfets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amities à toi


Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jacques PELISSARD
Député du Jura
Président de l'Association des Maires
de France